

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 051/2022**  
**REGLEMENTANT L'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE**  
**DE MORILLON DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE**

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-4 et L.2122-21

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-7 et R.116-1 à R.116-2, L.141-1, L.141-2 et R.141-3, L.141-9 concernant les voies communales,

VU le code rural, notamment les articles L.161-1, L.161-5, L.161-8, D.161-10 et D.161-11, D.161-14 à D.161-19, R.161-28 relatifs aux chemins ruraux,

VU le code pénal, notamment l'article R.610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux,

CONSIDERANT que les opérations de débardage, de stockage et de transport des bois menées dans le cadre de l'exploitation forestière peuvent causer des dégâts aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune qu'il convient de préserver par des mesures appropriées ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°37-09 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Article 2 :** **L'utilisation des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière est soumise à la réglementation exposée aux articles suivants.**

**Article 3 :** Les propriétaires de bois et leur ayant droits, les exploitants forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers devront lors de l'exploitation de leur parcelle et du débardage de bois, en faire la déclaration préalable à la mairie lorsque ce débardage emprunte un chemin rural ou une voie communale ou un chemin d'exploitation communal.

Pour ce faire, ils devront utiliser un formulaire de déclaration d'exploitation forestière (annexé au présent arrêté) disponible en Mairie.

**Ce document devra être retourné en mairie, complété et signé, par tout moyen au minimum 7 jours ouvrables avant le début des opérations.**

**Article 4 :** Ils devront procéder, en présence d'un représentant de la commune, à un état des lieux avant et après exploitation de façon à mettre en évidence les éventuels dégâts occasionnés et à limiter au maximum les dommages éventuels à ces voies.

**Article 5 :** En cas de dégradation de ces voies, constatée par le représentant de la commune, un accord sera recherché pour que l'exploitant remettre la voirie en état ou, après mise en demeure non suivi d'effets, par la commune aux frais de l'intéressé. Cette contribution sera proportionnée aux dégradations constatées.

Faute d'accord amiable et après expertise à la charge du propriétaire de bois et forêts et leur ayant droits, des exploitants forestiers et des entrepreneurs de travaux forestiers, le montant de la remise en état des voies sera fixé par le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** La Commune de Morillon se réserve le droit de faire d'interdire momentanément les opérations d'exploitation forestière notamment en fonction des conditions climatiques et de l'état hydrique des sols, estimé ou non tolérable par les services municipaux.

**Article 7 :** Le responsable des travaux doit veiller aux points suivants :

Pendant l'exploitation :

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie,
- Signaler le chantier en bordure de coupe, sur un panneau suffisamment important et qui soit visible des voies d'accès au chantier,
- Tenir la chaussée rendue libre à la circulation propre et débarrassée de la terre et de débris de bois,
- Maintenir l'écoulement des eaux de ruissellements et de source dans les fossés ou ruisseaux.

En fin d'exploitation :

- Remettre en état les chemins en fin de travaux afin de permettre une circulation et une utilisation normale, au moins égale à l'état antérieur.

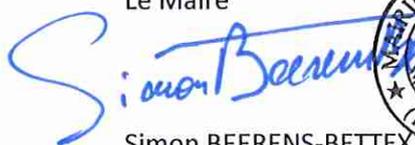
**Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet,
- ☞ La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
- ☞ L'Union des Forestiers Privés de Haute-Savoie,
- ☞ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale du Faucigny de l'ONF,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ M. le Chef de Poste de la Police Municipale de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 2 juin 2022

Le Maire

  
Simon BEERENS-BETTEX



**Notifié le :**

**Affiché le :**



Commune de Morillon

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-217401900-20220602-015\_2022-AR

## DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX FORESTIERS

### EMPRUNTANT UNE VOIE COMMUNALE OU UN CHEMIN RURAL

(à retourner à la mairie au minimum 7 jours avant le début des travaux)

- Pour une circulation et un dépôt de bois sur le domaine communal
- Pour un dépôt de bois sur le domaine communal
- Hors domaine communal

DATE DE LA DEMANDE : \_\_\_\_\_

La présente déclaration concerne :

- Une voie communale
- Un chemin rural
- Un chemin d'exploitation communal

PROPRIETAIRE FONCIER : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_

#### EXPLOITANT

NOM DE L'ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

PERSONNE A CONTACTER : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_

**LOCALISATION DE LA COUPE :**

*(joindre un plan de localisation à l'échelle 1/10 000<sup>ème</sup> et un plan cadastral au 1/1000<sup>ème</sup> annotés, et préciser les conditions générales prévisionnelles d'organisation du chantier ainsi que le schéma de la signalisation des travaux)*

Commune : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Parcelle(s) cadastrale(s) : \_\_\_\_\_

Dénomination de la (ou des) voie(s) utilisée(s) : \_\_\_\_\_

**CARACTERISTIQUES DU DEPOT DE BOIS SUR LE DOMAINE COMMUNAL (le cas échéant):**

Localisation (parcelle ou lieu-dit) : \_\_\_\_\_

Volume de la coupe : (en m<sup>3</sup>) \_\_\_\_\_ Surface occupée : (en m<sup>2</sup>) \_\_\_\_\_

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA COUPE : (prendre en compte le délai d'instruction de la demande)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature et cachet de l'entreprise*